



**HAL**  
open science

## Humanitaire et biopolitique

Isabelle Delpla

► **To cite this version:**

Isabelle Delpla. Humanitaire et biopolitique. Université Européenne d'été du réseau OFFRES, 2003, Nice, France. pp.75-90. halshs-00843854

**HAL Id: halshs-00843854**

**<https://shs.hal.science/halshs-00843854>**

Submitted on 29 Oct 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Isabelle Delpla**

## **Humanitaire et biopolitique**

(dans *Pouvoir et vie*, Actes de l'Université Européenne d'Eté de Nice Juillet 2003, Paul-Antoine Miquel et Ciprian Mihali (dirs.), *Offres/Arches*, Cluj, Roumanie, 2004, p. 75-90)

L'une des formes principales de l'humanitaire entendu d'abord comme aide et assistance d'urgence est de sauver ou de préserver des vies. De là, il n'y a qu'un pas, vite franchi par certains, à l'idée que l'humanitaire incarne par excellence un lieu de rencontre du pouvoir et de la vie, une conception du pouvoir comme préservation et gestion de la vie, une forme de biopolitique. Cette application de la notion foucauldienne de biopolitique à l'humanitaire a été opérée par G. Agamben et à sa suite par divers auteurs, notamment des anthropologues et des sociologues travaillant sur les politiques d'accueil des demandeurs d'asile ou sur les camps de réfugiés.

Pourtant, cette approche de l'humanitaire en termes de biopolitique me semble inadéquate à bien des égards et je souhaiterais dans cette communication en souligner les limites. D'une part elle plaque une grille d'analyse trop large qui ne s'applique pas spécifiquement à l'humanitaire, tellement large à vrai dire qu'elle en est irréfutable. D'autre part, c'est une approche trop limitée qui ne retient que certains aspects de l'humanitaire : elle élimine dans le principe toute considération juridique sur la codification du *jus in bello* et du droit international humanitaire, en pratique, elle n'envisage l'humanitaire que sous l'aspect de préservation de la vie au détriment des tâches de reconstruction ou de réhabilitation opérées par bien des organisations humanitaires et cela même en accord avec les conventions de Genève.

De ce fait, je ne présenterai pas ici une contribution positive ou originale à la réflexion sur l'humanitaire, qui à mon sens ne relèverait pas des catégories du pouvoir et de la vie ou de leur combinaison. Je me limiterai à une approche critique en présentant d'abord l'interprétation de l'humanitaire en termes de biopolitique puis les critiques que j'adresse à cette conception. J'indiquerai pour finir quelques points où l'humanitaire me semble révélateur d'ambiguïtés politiques qui dépassent la perspective biopolitique dans la mesure où

celle-ci vise la vie comme espèce et où certaines formes d'aide humanitaire révèlent tout autant les ambiguïtés du rapport de la politique et de l'individualité.

## **I. L'humanitaire comme forme de bio-pouvoir**

La notion de biopolitique telle qu'elle est appliquée à l'aide humanitaire est tout d'abord empruntée aux passages de Foucault<sup>1</sup> où celui-ci suggère que l'on est passé d'un modèle de souveraineté où l'exercice du pouvoir consistait à faire mourir et à laisser vivre à une forme de biopolitique où il s'agit de faire vivre et de laisser mourir. Dans un régime où prévalent les formes juridiques de souveraineté, la vie biologique n'est pas un objet de pouvoir, lequel se manifeste plutôt par le pouvoir de donner la mort. Au XVIII<sup>e</sup> siècle apparaît une nouvelle forme de pouvoir s'exerçant sur la vie naturelle qui commence à être intégrée dans les mécanismes et les calculs du pouvoir étatique : « l'homme pendant des millénaires, est resté ce qu'il était pour Aristote : un animal vivant et de plus capable d'une existence politique ; l'homme moderne est un animal dans la politique duquel sa vie d'être vivant est en question »<sup>2</sup>.

L'individu en tant que simple corps vivant, les processus biologiques et l'espèce deviennent l'enjeu de stratégies politiques. La fonction du pouvoir n'est plus de tuer mais d'investir la vie de part en part par des techniques de mesures, des mécanismes de régulation visant à contrôler des phénomènes tels que natalité, mortalité, longévité; accidents de la vie; rapports de l'homme et de son milieu via l'habitat ou les migrations. De tels phénomènes (taux de naissance, de mortalité, etc.) sont individuellement aléatoires ; et ne deviennent significatifs et pertinents que dans la durée et au niveau de la masse.

La biopolitique procède par régulation et non par législation, correspondant à un affaiblissement de la loi et des formes juridiques du pouvoir propre à un modèle de souveraineté. Elle se distingue également de « l'anatomo-politique » ou de la discipline agissant sur les corps, en ce qu'elle a affaire à l'espèce plus qu'à l'individu, correspondant à l'émergence de l'idée de population et de gestion des populations. De cet accroissement de l'importance de la vie biologique et de la santé de la population, en tant que problèmes

---

<sup>1</sup> Voir la fin de *La volonté de savoir* (dernier chapitre), le volume de Cours au collège de France « *Il faut défendre la société* », Seuil/Gallimard, Paris, 1997, dernier chapitre.

<sup>2</sup> *La Volonté de savoir*, Gallimard, Paris, 1976, p. 188.

spécifiques du pouvoir politique, il résulte, selon Foucault, une sorte d'animalisation de l'homme<sup>3</sup>.

Dès lors l'application de la notion de biopolitique à l'humanitaire se comprend aisément, l'humanitaire relevant de dispositifs qui cherchent à maintenir les individus en vie, à la différence des pratiques guerrières qui sont le contexte le plus fréquent de son exercice. Au-delà de formules du type « faire vivre et laisser mourir », l'aide humanitaire se présente à bien des égards comme un moyen de contrôle ou de gestion des populations par le biais de la distribution de l'aide dans des situations d'urgence et de pénurie ou dans des dispositifs de protection ou d'accueil de populations déplacées. A considérer le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées par les guerres, cette aide, notamment sous la forme du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), accompagne de vastes mouvements de population, et contribue à une régulation de la mortalité et des migrations de masse plutôt qu'à une prévention des souffrances individuelles. Ce dont atteste l'usage réitéré du terme de « population en danger »<sup>4</sup>, « population vulnérable », pour désigner les « cibles » ou « bénéficiaires » de l'humanitaire.

Préservation de la vie, utilisation de moyens communs à d'autres formes de biopolitique comme des techniques statistiques, démographiques, pour intégrer la gestion des populations dans des stratégies politiques plus larges: déplacement, migration, nettoyage ethnique, etc. L'aide humanitaire s'inscrirait dans les formes d'une biopolitique à partir d'une perspective foucauldienne.

Toutefois les tentatives de décrire et d'analyser l'humanitaire en termes de biopolitique se réclament plus directement de sa reprise par Agamben que de son élaboration par Foucault. G. Agamben, dans *Homo Sacer. Le Pouvoir souverain et la vie nue*, radicalise et étend cette notion qui ne se distingue plus d'une politique axée sur la souveraineté et qui n'est propre à la modernité, trouvant sa source dès l'antiquité dans la distinction de la vie nue et de la vie sociale, de la *zoé* et du *bios*. La *zoé*, simple fait de vivre commun à tous les êtres vivants, en quoi l'homme est un animal pareil aux autres, autrement dit la vie biologique, se différencie de la *bios*, « façon de vivre propre à un individu ou à un groupe », par quoi l'homme se sépare de l'animal<sup>5</sup>. L'opposition « vie nue-existence politique, *zoé-bios* » constitue le « couple catégoriel fondamental de la politique occidentale »<sup>6</sup>. La réflexion sur la biopolitique est inséparable de la considération de la vie nue : la vie privée de médiations, la vie biologique

---

<sup>3</sup> Cette animalisation est à mettre en relation avec la notion de race, le racisme assure la fonction de mort dans une économie de bio-pouvoir où le pouvoir de mettre à mort est devenu impensable ; voir « *Il faut défendre la société* ».

<sup>4</sup> Voir la série de Médecin Sans Frontières *Populations en danger*.

<sup>5</sup> *Homo Sacer. Le Pouvoir souverain et la vie nue*, Seuil, Paris, 1997, p. 9.

<sup>6</sup> *Ibidem*, p. 16.

mais aussi la vie intermédiaire entre l'animalité et l'humanité, qui n'est « pas simple vie naturelle, la *zoé* des grecs ni le *bios*, une forme de vie qualifiée. Elle représente plutôt la vie nue de l'*homo sacer*. Une zone d'indifférence et de transition continue entre l'homme et la bête, la nature et la culture », une vie « exposée au meurtre, tuable et insacriable »<sup>7</sup>.

Selon Agamben, la biopolitique s'incarne par excellence dans le nazisme, et au-delà dans les camps comme état d'exception qui poussent à l'extrême la main mise du pouvoir sur la vie nue et représentent le paradigme même de l'espace politique au moment où la politique devient biopolitique. Dans *Ce qui reste d'Auschwitz*, Agamben présente donc les musulmans des camps comme la forme à la fois extrême et paradigmatique de la vie nue : « On comprend la fonction décisive des camps dans le système de la biopolitique nazie. Ils ne sont pas seulement le lieu de la mort et de l'extermination, mais aussi et surtout le lieu de la production du musulman, de l'ultime substance biopolitique isolable dans le continuum biologique »<sup>8</sup> où se révèle la spécificité de la biopolitique du XX<sup>e</sup> siècle « non plus *faire mourir*, non plus *faire vivre*, mais *faire survivre* »<sup>9</sup>.

L'application de cette conception de la biopolitique à l'humanitaire par Agamben restant elliptique et obscure (j'y reviendrai<sup>10</sup>, c'est dans des travaux de sciences sociales que l'on peut trouver les marques de sa pertinence, notamment ceux de D. Fassin sur les critères d'accueil des réfugiés et ceux de Michel Agier sur des camps de réfugiés en Afrique et en Amérique du Sud. Les critiques que je leur adresserai ne vise aucunement la justesse de leurs vues mais seulement le bien fondé d'une analyse en termes de biopolitique dont elles pourraient aussi bien faire l'économie. Didier Fassin souligne que dans les années 1990, le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile accueillis selon un critère de persécution politique a été divisé par 6. En même temps, est apparu un nouveau critère « humanitaire » de régularisation des étrangers en situation irrégulière pour les personnes atteintes de maladies graves ne pouvant se faire soigner dans leur pays d'origine : « Sous ce critère, le nombre de régularisations a été multiplié par sept en dix ans » si bien que « le corps souffrant se voit

---

<sup>7</sup> *Ibidem*, p. 110 et voir p. 16.

<sup>8</sup> *Ce qui reste d'Auschwitz*, Payot & Rivages, Paris, 1999, p. 92

<sup>9</sup> *Ibidem*, p. 169

<sup>10</sup> Dans *Homo Sacer*, Agamben propose une comparaison entre l'*homo sacer* et le réfugié (p. 121) et une application de sa conception de la biopolitique à l'humanitaire et à la question des réfugiés dans le chapitre « Les droits de l'homme et la biopolitique »:

« La séparation entre l'humanitaire et la politique à laquelle nous assistons aujourd'hui représente la phase extrême de la séparation entre les droits de l'homme et les droits du citoyen. Les organisations humanitaires, qui à notre époque concurrencent de plus en plus l'activité des organismes supranationaux, ne peuvent en dernière analyse que comprendre la vie humanitaire à l'intérieur de la nue ou de la vie sacrée. Elles entretiennent malgré elles, une solidarité secrète avec les forces qu'elles devraient combattre... Séparé du politique, l'humanitaire ne peut que reproduire l'isolement de la vie sacrée sur lequel se fonde la souveraineté; et le camp – l'espace pur de l'exception – est le paradigme biopolitique dont il ne parvient pas à venir à bout », pp. 144-145.

attribué une plus grande valeur que le corps menacé, ce qui place implicitement la vie nue du malade au-dessus de la vie politique du militant »<sup>11</sup>.

Mêlant également la référence à Arendt et celle à Agamben, les beaux travaux de l'anthropologue Michel Agier<sup>12</sup> décrivent la condition des réfugiés comme une destruction des formes de vie sociale et politique antérieures aussi bien que des cadres de l'identité collective qui assurait des droits. La question des réfugiés fait apparaître une catégorie mondiale de sans places et de sans droits, exclus de la citoyenneté par les gouvernements étrangers ou propres qui refusent d'enregistrer les personnes déplacées (IDP). La destruction de tout ce qui constitue le monde social et politique et la perte des médiations rendent la vie totalement « vulnérable » comme dit le langage humanitaire, ou totalement « nue » comme la désigne Agamben : une vie immédiate sur laquelle peut s'exercer le « biopouvoir », un pouvoir fondé sur l'impossible distinction entre la vie naturelle (*zoé*) et la vie sociale ou politique (*bios*).

Ayant perdu leur identité sociale passée, souvent privés de carte d'identité nationale ou internationale, « Les réfugiés n'ont plus de vie sociale, mais plutôt une survie biologique. Le seul statut que les camps admettent et même décrètent est celui de victime, le réfugié est en attente, n'a pas le droit de travailler, puisque la vie lui est donnée, l'application de ce principe instaure une contradiction entre la vie biologique minimale et l'existence sociale et politique des individus, le réfugié est certes vivant mais il n'existe plus. Le réfugié ne possède plus que sa vie nue dont le maintien dépend du secours humanitaire ». Selon le principe « *security, food and health* », d'une vie minimale sous perfusion où le précaire est l'officiel, toute une population est artificiellement tenue en vie, par une perfusion internationale.

Dans cette situation transitoire de précarité, le dispositif des camps de réfugiés vise à soigner les corps et à tenir à l'écart des dangers de la guerre aussi bien que de la vie sociale ordinaire. Les camps de réfugiés se caractérisent donc comme des dispositifs policiers, alimentaires et sanitaires de mise à l'écart des populations placées sous la dépendance de l'humanitaire. Ils correspondent ainsi, selon Agier, à la création d'espaces de non-droit, d'espaces d'exception et d'anomie. Eternels errants qui peuvent passer 10 à 20 ans dans des camps, les réfugiés sont des indésirables, tenus à l'écart du monde, vivant une vie indéfinie, « séparée de son contexte et qui, ayant pour ainsi dire survécu à la mort, est devenue incompatible avec le monde humain », selon une formule d'Agamben<sup>13</sup>. Les camps de

---

<sup>11</sup> Article *Biopolitique* du *Dictionnaire de pensée médicale*, sous la direction de D. Lecourt, PUF, Paris, 2004, pp. 176-179.

<sup>12</sup> Voir notamment *Aux bords du Monde, les réfugiés*, Flammarion, Paris, 2002 ainsi que « Les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) » *Autrepart*, no. 25 (Mars 2003) et la « La main gauche de l'empire » *Multitudes*, no. 11 (Hiver 2003), pp. 67-77.

<sup>13</sup> *Homo Sacer*, p. 110.

réfugiés correspondent à un processus global de ségrégation et de mise en quarantaine planétaire d'une partie de la population mondiale dont l'humanitaire assure la gestion au moindre coût.

## **II. Les limites d'une approche biopolitique de l'humanitaire**

L'humanitaire sous la forme des critères d'accueil des réfugiés ou d'aide aux populations déplacées et victimes des guerres correspondrait ainsi à une prévalence de la préservation de la vie biologique et de sa gestion, d'une vie nue privée de toute socialité et dans des espaces d'anomie. L'analyse de ces phénomènes en termes de biopolitique, pour être suggestive, manque toutefois, selon moi, de pertinence. La notion de biopolitique est une catégorie si large qu'elle peut s'appliquer aussi bien aux malades en fin de vie et à la sur-médicalisation qu'au racisme, au contrôle des naissances, au planning familial et aux camps de concentration ou de réfugiés. Cette extension du concept déjà présente chez Foucault, s'accroît dans l'usage qu'en propose Agamben pour lequel la biopolitique perd toute spécificité de discours sur la modernité. La vie nue comme lieu d'exercice de la biopolitique désigne aussi bien l'*Homo Sacer* de l'antiquité, les relations dans l'état de nature de Hobbes, les camps comme objet d'exercice de la souveraineté par excellence, ou l'action des organisations humanitaires internationales en marge de la souveraineté. En ce sens, elle englobe l'humanitaire et les réfugiés de même que toute prise en considération de la vie et toute relation entre le médical et le politique, avec une extension encore accrue par l'obscurité de son usage et des basculements rhétoriques entre biopolitique et thanatopolitique qui effacent la différence entre pouvoir de faire vivre et de faire mourir.

Les catégories de biopolitique et de vie nue proposées par Agamben sont des concepts si lâches dans leur compréhension et si indiscriminés dans leur extension que la labilité de leur application semble au prime abord irréfutable. L'attrait de ces notions tient moins à leur rigueur ou à même à leur inventivité heuristique qu'à leur parfum de radicalité établissant des liaisons cachées entre démocratie et totalitarisme, humanitaire et holocauste<sup>14</sup>. Toutefois, une telle radicalité est aussi contestable politiquement que superficielle quand elle permet de faire l'économie de toute analyse spécifique des phénomènes ainsi englobés. Si l'on se dispense d'analyser les déplacements de population, la structure des nouvelles guerres qui s'en prennent aux populations civiles, les économies de guerres, etc., on peut retrouver sous tous ces phénomènes une même forme de biopolitique. Mais on peut tout aussi bien y voir l'expression de la modernité, de la technique ou de la globalisation. Renvoyant toute forme de

---

<sup>14</sup> Je ne traite pas ici de l'usage qui est fait des vues d'Agamben reprenant celles de C. Schmitt sur l'état d'exception dans leur application aux démocraties. Je limite mon propos à la pertinence de ces analyses pour l'humanitaire.

rapport du pouvoir et de la vie à une forme de biopolitique, cette radicalité se réduit souvent à des banalités sur la politique comme lieu de rencontre et de distinction de la nature et de la culture.

Au demeurant, tout en étant trop large au point d'être irréfutable, l'interprétation biopolitique de l'humanitaire se révèle inadéquate pour des raisons à la fois de principe et de pratique:

1) En amont, au niveau des principes, l'humanitaire relève également d'une théorie de la souveraineté classique, dans les termes de Foucault. Le droit humanitaire avec les conventions de Genève appartient au droit international des Etats souverains et trace des limites du pouvoir de tuer dans la guerre<sup>15</sup>. La réalité première de l'humanitaire est d'accompagner la violence des guerres et des massacres, les camps de réfugiés pouvant être des lieux de violence ou de replis stratégiques pour les combattants. Voir l'humanitaire comme une forme de bio-pouvoir revient à oublier son inscription dans une réalité brute de rapports de force ou de violence. L'humanitaire c'est aussi « aider à survivre et laisser tuer » plutôt que faire vivre et laisser mourir.

Par rapport à la violence des guerres, l'humanitaire est une frêle limitation d'un pouvoir souverain de tuer plutôt qu'une gestion de la vie à proprement parler. Voir les camps de réfugiés comme des lieux d'exception et de non droit, comme l'application d'une biopolitique également à l'œuvre à Auschwitz, c'est confondre les causes et les conséquences : ce sont les guerres qui privent les gens de leur droit et non l'humanitaire. Au mieux, les organisations humanitaires parviennent, via le statut de réfugié, à rétablir les individus dans certains de leurs droits, au pire, elles échouent à le faire, mais incarnent moins un biopouvoir qu'une absence de pouvoir.

L'humanitaire n'est pas un pouvoir autonome qui produirait des réfugiés comme les camps de la mort ont produit des musulmans. C'est au moins la différence minimale entre les camps de concentration et les camps de réfugiés. Faire d'Auschwitz et de la vie nue incarnée par les musulmans des camps le paradigme d'une modernité biopolitique dont l'humanitaire serait une expression, c'est accessoirement éliminer toute distinction entre médecine et assassinat au prétexte que ce sont deux manières de prendre la vie comme objet premier.

Que l'humanitaire et le traitement des réfugiés ne soient souvent que l'habit et l'alibi de politiques internationales de puissance, que les organisations humanitaires se trouvent instrumentalisées par des politiques de déplacement ou d'élimination des populations, qu'elles « entretiennent ainsi, malgré elles, une solidarité secrète avec les forces qu'elles

---

<sup>15</sup> Pour une interprétation des règles fondamentales du droit humanitaire sur la distinction entre combattant et non combattants comme découlant de l'égalité souveraineté des Etats, voir par exemple Michael Walzer dans *Guerres justes et injustes*.



devraient combattre » n'est pas le dévoilement d'un secret comme le suggère Agamben, mais une évidence qui a déjà été fort bien analysée par ailleurs<sup>16</sup>, sans référence à la notion de biopolitique. La dépendance des organisations humanitaires envers les Etats est en outre conforme au droit international, droit conventionnel des Etats qui sont à la fois signataires des conventions Genève et les principaux donateurs des organisations internationales humanitaires, comme le Haut Commissariat aux Réfugiés.

Les affirmations d'Agamben sur la séparation entre politique et humanitaire à laquelle nous assisterions de nos jours, interprétée comme l'achèvement de la séparation des droits de l'homme et des droits du citoyen<sup>17</sup>, restent obscures. Elles évincent l'inscription *de facto* de l'humanitaire dans le monde commun des conflits politiques aussi bien que la difficulté à définir le droit humanitaire entre droits de l'homme et droits du citoyen. Des analyses en termes de biopolitique comme pouvoir de régulation et non de législation, dans les termes de Foucault, ou comme lieu d'anomie ou d'exception, selon Agamben, échouent à penser ce qu'il y a de spécifique dans la politique ou le droit international comme lieu d'articulation de plusieurs souverainetés. De ce fait, une interprétation biopolitique élude une réflexion sur le droit humanitaire international comme norme ou référence de l'action humanitaire, alors que, comme le souligne Agier, la déshumanisation des victimes est aussi un effet direct de la dérégulation des guerres contemporaines.

2) Par cette occultation de la dimension juridique du droit international (*jus in bello* et droit international humanitaire) et l'incapacité à penser les difficultés et les spécificités de politique et d'éthique internationales, la biopolitique s'apparente à un autre concept souvent mobilisé par théoriser l'humanitaire, celui de politique de la pitié élaboré par Hannah Arendt dans *Essai sur la révolution*, repris par L. Boltanski dans *La souffrance à distance* et ou par R. Brauman dans *Humanitaire le dilemme* pour rendre compte de la position de spectateur ou de celle d'acteur de l'humanitaire. Le point commun entre les notions de politique de la pitié et de biopolitique est qu'elle insiste sur la réduction de l'individu à la masse et la manière dont l'humanitaire n'a plus affaire qu'à une masse de souffrances indifférenciées et interchangeables, où la singularité de la compassion se perd. Absorbée par l'impératif

---

<sup>16</sup> Voir à ce propos les ouvrages de R. Brauman, A. Destexhe ou *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanitaire*, sous la direction de J. Moore, Gallimard, Paris, 1999. La participation indirecte de l'humanitaire à des politiques de déplacement des populations ou de nettoyage ethnique, notamment en Bosnie, a été dénoncée publiquement par Sadako Ogata, alors Haute Commissaire au Réfugiés, comme une alternative entre évacuer des populations et être complice de nettoyage ethnique ou les maintenir sur place et être complice de leur assassinat.

<sup>17</sup> Sur ce point comme sur d'autres, Agamben reprend les remarquables analyses d'H. Arendt sur les réfugiés comme catégorie de sans droits et de sans Etats qui, se trouvant privés des droits de citoyen, se sont aussi retrouvés privés de tout droit de l'homme (Voir le dernier chapitre de *L'impérialisme*). L'interprétation biopolitique qu'il donne des analyses d'Arendt affaiblit leur clarté sans ajouter à leur force.

d'alléger les souffrances, ne voyant plus dans les malheureux que leur malheur, une politique de la pitié finit par être antithétique de la justice et de toute norme de droit.

Si la biopolitique et la politique de la pitié soulignent la réduction des individus à leur souffrance, à leur corps biologique et à la masse à laquelle l'humanitaire participe, il y a toutefois une différence importante entre ces deux notions. Une politique de la pitié repose sur la distinction entre ceux qui souffrent et ceux qui ne souffrent pas et analyse le spectacle de la souffrance. A la différence de la biopolitique, elle décrit notre sensibilité morale et ses effets et c'est à ce titre que L. Boltanski la mobilise dans son analyse de la souffrance à distance. Elle traite de notre rapport aux victimes, ou de la représentation que nous nous en faisons alors que la biopolitique se présente comme un point de vue sans point de vue, un processus anonyme et inassignable.

En ce sens les analyses fort justes de D Fassin sur la modification des critères d'attribution du droit d'asile ou de régularisation des étrangers ne seraient pas moins pertinentes si elles étaient interprétées en termes de politique de la pitié qui vise le corps souffrant jusqu'à oublier la justice des causes politiques et les normes juridiques d'attribution du droit d'asile. De même, le recours à la biopolitique serait plus pertinent si on la considérait comme caractérisant *notre* perception de l'humanitaire plutôt que l'humanitaire vu de nulle part. Car la biopolitique appliquée à l'humanitaire efface les causes de la privation des droits et gomme la violence de guerre que précisément la représentation médiatique de l'humanitaire vise à estomper pour les spectateurs. Elle impose aux relations internationales un paradigme de préservation, voire de médicalisation de la vie qui n'est qu'un biais de perception ; la réalité de l'humanitaire pour ceux qui la reçoivent étant plutôt celle de la violence des guerres et de la rareté des ressources (médicales) plutôt que d'une surmédicalisation. L'humanitaire reste un épiphénomène des conflits guerriers que la notion de biopolitique érige en prisme d'interprétation de la réalité. Voir là l'exercice d'une biopolitique reproduit une représentation médiatique aseptisée de la violence des guerres, sans l'analyser en tant telle.

3) Les notions de biopolitique et de vie nue, sans médiation, reproduisent le prisme de désocialisation que l'humanitaire nous donne, voire se donne, sur les victimes et tend occulter que l'aide humanitaire et la vie des réfugiés se déploient dans des espaces de pouvoir et de conflits politiques et sociaux. La situation de réfugiés et l'aide humanitaire ne sont pas plus séparables des causes de la perte des droits (c'est-à-dire des guerres) que du bouleversement et de la redéfinition des catégories nationales et sociales qu'elles accompagnent et engendrent. Michel Agier décrit ainsi avec finesse l'humanitaire comme un espace de socialisation et de création de nouvelles identités et de relations sociales qui dépassent et déplacent les catégorisations « nationales » que les organisations humanitaires appliquent aux victimes. La

multiplication des organisations humanitaires dans certains lieux ou dans les camps de réfugiés engendrent « des ordres sociaux d'un nouveau type » où les réfugiés connaissent des trajectoires différentes selon leur passé, leur origine, leur place dans le camps, leur dépendance envers l'aide humanitaire, leur relation à l'exil ou au possible retour.

L'inscription de l'aide humanitaire dans des conflits et des catégories sociales antérieures ou consécutives aux guerres prévaut aussi hors des camps de réfugiés, dans des villes ou pays pour une large part dépendant de cette aide et de celle des organisations internationales, par exemple en Bosnie-Herzégovine<sup>18</sup>. Du point de vue de ceux qui reçoivent cette aide, la réalité première est celle de la violence de la guerre ou des difficultés de l'après-guerre. Le registre de la réduction à l'être souffrant, au corps biologique, voire de la déshumanisation et de l'animalisation décrit pour les Bosniens l'expérience de la guerre ou l'acharnement de l'ennemi à les humilier et les détruire, mais non l'expérience de l'humanitaire. Cette dernière est vécue comme une chute dans la hiérarchie sociale, des intellectuels se trouvant dans leur parcours de réfugiés traités à égalité avec des paysans ou relégués au statut de *gasterbeiter* en Allemagne. C'est également une chute dans une hiérarchie de l'humanité par le regard des humanitaires et des internationaux « qui se croient en Afrique », ignorent que la Bosnie est « civilisée » et que les gens sont cultivés, le problème étant que les humanitaires « avant d'être envoyés ici, cela fait partie de leur formation d'avoir affaire à des gens qui n'ont pas de ressources ». La chute que représente l'humanitaire ne peut être qualifiée de chute dans une vie nue, dans laquelle Agier voit une dimension d'universalité anthropologique. Le dénuement est moins une structure anthropologique universelle de l'homme déraciné et désocialisé que le prisme donné par l'humanitaire sur l'humanité. Parler de vie nue et de dénuement pour caractériser les réfugiés et l'objet de l'humanitaire équivaut à reproduire le point de vue de celui qui ne souffre pas, spectateur ou acteur de l'humanitaire, plutôt qu'à dévoiler une condition existentielle du réfugié. L'humanité que révèle l'aide humanitaire pour ceux qui la reçoivent en Bosnie n'est pas nue et biologique mais de part en part qualifiée et hiérarchisée selon des échelles sociales nationales ou des internationales entre les individus ou entre les peuples dont la vie compte ou pas.

Cette référence à la réception de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine et à la situation des réfugiés et des personnes déplacées ne vise pas à être extrapolée hors de son contexte sans comparaison de diverses situations empiriques. Elle corrobore toutefois les analyses proposées par M. Agier de l'humanitaire comme tributaire, révélateur ou créateur d'ordre sociaux internationaux et nationaux, qui s'accordent peu avec le paradigme biopolitique.

---

<sup>18</sup> Je renvoie à mes propres travaux sur la réception de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine: « Une chute dans l'échelle de l'humanité: les topiques de l'humanitaire pour ses récipiendaires » in *Les Mots de la guerre*, revue *Mots, Les langages du politique*, n° 73, novembre 2003, ENS éditions, Lyon, pp. 97-116.

Parler de vie nue sans médiation gomme la réalité des relations sociales, nationales et internationales dans lesquelles s'inscrit l'action humanitaire, relations entre réfugiés antérieures ou consécutives aux guerres, entre acteurs nationaux et internationaux qu'ils soient individuels ou étatiques. Enfin, en distinguant le point de vue des bénéficiaires de l'aide, cette référence suggère que l'interprétation biopolitique de l'humanitaire selon le paradigme de la vie nue décrit au mieux le point des spectateurs et des acteurs de l'humanitaire.

Pour résumer, voir l'humanitaire comme une forme de biopolitique est à la fois trop large et apparemment irréfutable, tout en étant non pertinent voire trompeur. Une lecture biopolitique de l'humanitaire comme lieu d'exception, tend à transformer un épiphénomène en réalité première de la violence des guerres ou des déplacements massifs de population. En gommant les causes spécifiques de la privation des droits, elle tend à confondre les causes et les conséquences, le droit humanitaire et l'aide humanitaire ne traitant par principe que des causes des violences guerrières.

### **III. Individualisation et aide humanitaire**

Au-delà de ces remarques essentiellement critiques, et sans vouloir cultiver le paradoxe, des travaux récents sur l'aide humanitaire soulignent l'ambiguïté des liens entre politique, humanitaire et individualité plutôt qu'une tentative de mainmise sur l'humanité comme espèce et sur la vie biologique. Ils éclairent des aspects de l'humanitaire écartés par sa conception en termes de préservation de la vie. Il s'agit, d'une part, du traitement humanitaire des morts de la guerre et, d'autre part, des politiques de retour des réfugiés dans leur lieu d'origine, deux aspects de l'humanitaire conformes au droit international et qui ne cadrent guère avec une approche biopolitique, d'autant qu'ils visent à rétablir le lien familial ou le lien social, à réinscrire les victimes dans une communauté.

Selon D. Voldman et L. Capdevilla, dans *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre*, le développement du droit et des actions humanitaires dans les conflits se présente comme une individualisation des victimes en réponse à la massification croissante dans la mort au XX-ème siècle. L'augmentation du nombre de morts dans les guerres s'est accompagnée d'une prise en compte de chacun d'eux. Plus les combattants furent nombreux à mourir, plus les survivants essayèrent de donner à chacun une sépulture identifiable et localisable, notamment à partir de la guerre de sécession et de la deuxième guerre mondiale. Plus les sociétés démocratiques ont envoyé leurs propres citoyens à la mort, plus elles ont poussé à une individualisation dans la mort dont les tombeaux aux soldats inconnus sont la

trace. A partir du XIX-ème siècle, la codification militaire et le droit humanitaire ont établi les grands principes d'une comptabilité des morts de la guerre et du traitement des cadavres, interdisant notamment leur mutilation. Les pratiques humanitaires de recherche des disparus par le CICR ont accompagné cette demande sociale et démocratique d'individualisation dans la mort.

Plus ambiguës dans leur rapport à l'individualité, les politiques d'aide au retour des réfugiés dans leur pays d'origine se présentent comme une aide à la reconstruction matérielle des logements et à la restauration des droits, comme le droit de propriété. Les projets humanitaires mis en oeuvre dans divers pays, par le HCR notamment, visent à « imaginer la coexistence »<sup>19</sup>. Des micro-projets faisant travailler ensemble des individus appartenant à des groupes qui se sont combattus ou entretenus (au Rwanda, au Kosovo, en Bosnie ou à Chypre) visent à rétablir le lien social. L'évaluation critique qui en est faite dans l'ouvrage *Imagine coexistence* révèle la difficulté d'une conception du lien social et politique fondé sur les relations interindividuelles. Ces projets s'avèrent dans l'ensemble des succès ; les individus acceptent de travailler ensemble, des liens se nouent ou se renouent. Mais ce succès reste limité au niveau individuel et local et ne produit pas de changements sociaux ou politiques plus étendus, soit que les individus concernés ne modifient pas leur perception du groupe adverse, se contentant de considérer leur collègues comme des exceptions, soit que les changements locaux rencontrent l'obstruction d'institutions nationales. Or, les organisations humanitaires et leurs donateurs espéraient que le rétablissement du dialogue et des relations intersubjectives contribuerait à l'émergence d'une société civile et à l'instauration de formes de pouvoir démocratiques et multiculturelles. L'aide humanitaire, souvent utilisée par des organisations étatiques, inter-étatiques ou internationales comme une forme de sous-traitance, révélerait certaines illusions sur les relations interindividuelles comme source de la société civile et lieu de transformation du pouvoir.

Que ce soit sous la forme du traitement des morts ou des politiques de retour des réfugiés, l'aide humanitaire exprimerait nos attentes, peut-être illusoire, envers l'individualité comme réponse et remède aux politiques de destruction de masse.

Isabelle Delpla

Université Paul Valéry-Montpellier III

---

<sup>19</sup> Chayes, Antonia and Martha Minow, eds. *Imagine Coexistence. Restoring Humanity After Violent Ethnic Conflict*, Jossey-Bass, San Francisco, 2003.

L'une des formes principales de l'humanitaire entendu d'abord comme aide et assistance d'urgence est de sauver ou de préserver des vies. De là, il n'y a qu'un pas, vite franchi par certains, à l'idée que l'humanitaire incarne par excellence un lieu de rencontre du pouvoir et de la vie, une conception du pouvoir comme préservation et gestion de la vie, une forme de biopolitique. Cette application de la notion foucauldienne de biopolitique à l'humanitaire a été opérée par G. Agamben et à sa suite par divers auteurs, notamment des anthropologues et des sociologues travaillant sur les politiques d'accueil des demandeurs d'asile ou sur les camps de réfugiés.

Pourtant, cette approche de l'humanitaire en termes de biopolitique me semble inadéquate à bien des égards et je souhaiterais dans cette communication en souligner les limites. D'une part elle plaque une grille d'analyse trop large qui ne s'applique pas spécifiquement à l'humanitaire, tellement large à vrai dire qu'elle en est irréfutable. D'autre part, c'est une approche trop limitée qui ne retient que certains aspects de l'humanitaire : elle élimine dans le principe toute considération juridique sur la codification du *jus in bello* et du droit international humanitaire, en pratique, elle n'envisage l'humanitaire que sous l'aspect de préservation de la vie au détriment des tâches de reconstruction ou de réhabilitation opérées par bien des organisations humanitaires et cela même en accord avec les conventions de Genève.

De ce fait, je ne présenterai pas ici une contribution positive ou originale à la réflexion sur l'humanitaire, qui à mon sens ne relèverait pas des catégories du pouvoir et de la vie ou de leur combinaison. Je me limiterai à une approche critique en présentant d'abord l'interprétation de l'humanitaire en termes de biopolitique puis les critiques que j'adresse à cette conception. J'indiquerai pour finir quelques points où l'humanitaire me semble révélateur d'ambiguïtés politiques qui dépassent la perspective biopolitique dans la mesure où celle-ci vise la vie comme espèce et où certaines formes d'aide humanitaire révèlent tout autant les ambiguïtés du rapport de la politique et de l'individualité.

## **I. L'humanitaire comme forme de bio-pouvoir**

La notion de biopolitique telle qu'elle est appliquée à l'aide humanitaire est tout d'abord empruntée aux passages de Foucault<sup>20</sup> où celui-ci suggère que l'on est passé d'un modèle de souveraineté où l'exercice du pouvoir consistait à faire mourir et à laisser vivre à une forme de biopolitique où il s'agit de faire vivre et de laisser mourir. Dans un régime où prévalent les formes juridiques de souveraineté, la vie biologique n'est pas un objet de pouvoir, lequel se manifeste plutôt par le pouvoir de donner la mort. Au XVIII<sup>e</sup> siècle apparaît une nouvelle forme de pouvoir s'exerçant sur la vie naturelle qui commence à être intégrée dans les mécanismes et les calculs du pouvoir étatique : « l'homme pendant des millénaires, est resté ce qu'il était pour Aristote : un animal vivant et de plus capable d'une existence politique ; l'homme moderne est un animal dans la politique duquel sa vie d'être vivant est en question »<sup>21</sup>.

L'individu en tant que simple corps vivant, les processus biologiques et l'espèce deviennent l'enjeu de stratégies politiques. La fonction du pouvoir n'est plus de tuer mais d'investir la vie de part en part par des techniques de mesures, des mécanismes de régulation visant à contrôler des phénomènes tels que natalité, mortalité, longévité; accidents de la vie; rapports de l'homme et de son milieu via l'habitat ou les migrations. De tels phénomènes (taux de naissance, de mortalité, etc.) sont individuellement aléatoires ; et ne deviennent significatifs et pertinents que dans la durée et au niveau de la masse.

La biopolitique procède par régulation et non par législation, correspondant à un affaiblissement de la loi et des formes juridiques du pouvoir propre à un modèle de souveraineté. Elle se distingue également de « l'anatomo-politique » ou de la discipline agissant sur les corps, en ce qu'elle a affaire à l'espèce plus qu'à l'individu, correspondant à l'émergence de l'idée de population et de gestion des populations. De cet accroissement de l'importance de la vie biologique et de la santé de la population, en tant que problèmes spécifiques du pouvoir politique, il résulte, selon Foucault, une sorte d'animalisation de l'homme<sup>22</sup>.

Dès lors l'application de la notion de biopolitique à l'humanitaire se comprend aisément, l'humanitaire relevant de dispositifs qui cherchent à maintenir les individus en vie, à la différence des pratiques guerrières qui sont le contexte le plus fréquent de son exercice. Au-delà de formules du type « faire vivre et laisser mourir », l'aide humanitaire se présente à bien des égards comme un moyen de contrôle ou de gestion des populations par le biais de la

---

<sup>20</sup> Voir la fin de *La volonté de savoir* (dernier chapitre), le volume de Cours au collège de France « *Il faut défendre la société* », Seuil/Gallimard, Paris, 1997, dernier chapitre.

<sup>21</sup> *La Volonté de savoir*, Gallimard, Paris, 1976, p. 188.

<sup>22</sup> Cette animalisation est à mettre en relation avec la notion de race, le racisme assure la fonction de mort dans une économie de bio-pouvoir où le pouvoir de mettre à mort est devenu impensable ; voir « *Il faut défendre la société* ».

distribution de l'aide dans des situations d'urgence et de pénurie ou dans des dispositifs de protection ou d'accueil de populations déplacées. A considérer le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées par les guerres, cette aide, notamment sous la forme du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), accompagne de vastes mouvements de population, et contribue à une régulation de la mortalité et des migrations de masse plutôt qu'à une prévention des souffrances individuelles. Ce dont atteste l'usage réitéré du terme de « population en danger »<sup>23</sup>, « population vulnérable », pour désigner les « cibles » ou « bénéficiaires » de l'humanitaire.

Préservation de la vie, utilisation de moyens communs à d'autres formes de biopolitique comme des techniques statistiques, démographiques, pour intégrer la gestion des populations dans des stratégies politiques plus larges: déplacement, migration, nettoyage ethnique, etc. L'aide humanitaire s'inscrirait dans les formes d'une biopolitique à partir d'une perspective foucauldienne.

Toutefois les tentatives de décrire et d'analyser l'humanitaire en termes de biopolitique se réclament plus directement de sa reprise par Agamben que de son élaboration par Foucault. G. Agamben, dans *Homo Sacer. Le Pouvoir souverain et la vie nue*, radicalise et étend cette notion qui ne se distingue plus d'une politique axée sur la souveraineté et qui n'est propre à la modernité, trouvant sa source dès l'antiquité dans la distinction de la vie nue et de la vie sociale, de la *zoé* et du *bios*. La *zoé*, simple fait de vivre commun à tous les êtres vivants, en quoi l'homme est un animal pareil aux autres, autrement dit la vie biologique, se différencie de la *bios*, « façon de vivre propre à un individu ou à un groupe », par quoi l'homme se sépare de l'animal<sup>24</sup>. L'opposition « vie nue-existence politique, *zoé-bios* » constitue le « couple catégoriel fondamental de la politique occidentale »<sup>25</sup>. La réflexion sur la biopolitique est inséparable de la considération de la vie nue : la vie privée de médiations, la vie biologique mais aussi la vie intermédiaire entre l'animalité et l'humanité, qui n'est « pas simple vie naturelle, la *zoé* des grecs ni le *bios*, une forme de vie qualifiée. Elle représente plutôt la vie nue de l'*homo sacer*. Une zone d'indifférence et de transition continuelle entre l'homme et la bête, la nature et la culture », une vie « exposée au meurtre, tuable et insacriable »<sup>26</sup>.

Selon Agamben, la biopolitique s'incarne par excellence dans le nazisme, et au-delà dans les camps comme état d'exception qui poussent à l'extrême la main mise du pouvoir sur la vie nue et représentent le paradigme même de l'espace politique au moment où la politique devient biopolitique. Dans *Ce qui reste d'Auschwitz*, Agamben présente donc les musulmans

---

<sup>23</sup> Voir la série de Médecin Sans Frontières *Populations en danger*.

<sup>24</sup> *Homo Sacer. Le Pouvoir souverain et la vie nue*, Seuil, Paris, 1997, p. 9.

<sup>25</sup> *Ibidem*, p. 16.

<sup>26</sup> *Ibidem*, p. 110 et voir p. 16.



des camps comme la forme à la fois extrême et paradigmatique de la vie nue : « On comprend la fonction décisive des camps dans le système de la biopolitique nazie. Ils ne sont pas seulement le lieu de la mort et de l'extermination, mais aussi et surtout le lieu de la production du musulman, de l'ultime substance biopolitique isolable dans le continuum biologique »<sup>27</sup> où se révèle la spécificité de la biopolitique du XX<sup>e</sup> siècle « non plus *faire mourir*, non plus *faire vivre*, mais *faire survivre* »<sup>28</sup>.

L'application de cette conception de la biopolitique à l'humanitaire par Agamben restant elliptique et obscure (j'y reviendrai<sup>29</sup>, c'est dans des travaux de sciences sociales que l'on peut trouver les marques de sa pertinence, notamment ceux de D. Fassin sur les critères d'accueil des réfugiés et ceux de Michel Agier sur des camps de réfugiés en Afrique et en Amérique du Sud. Les critiques que je leur adresserai ne vise aucunement la justesse de leurs vues mais seulement le bien fondé d'une analyse en termes de biopolitique dont elles pourraient aussi bien faire l'économie. Didier Fassin souligne que dans les années 1990, le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile accueillis selon un critère de persécution politique a été divisé par 6. En même temps, est apparu un nouveau critère « humanitaire » de régularisation des étrangers en situation irrégulière pour les personnes atteintes de maladies graves ne pouvant se faire soigner dans leur pays d'origine : « Sous ce critère, le nombre de régularisations a été multiplié par sept en dix ans » si bien que « le corps souffrant se voit attribué une plus grande valeur que le corps menacé, ce qui place implicitement la vie nue du malade au-dessus de la vie politique du militant »<sup>30</sup>.

Mêlant également la référence à Arendt et celle à Agamben, les beaux travaux de l'anthropologue Michel Agier<sup>31</sup> décrivent la condition des réfugiés comme une destruction des formes de vie sociale et politique antérieures aussi bien que des cadres de l'identité collective qui assurait des droits. La question des réfugiés fait apparaître une catégorie mondiale de sans places et de sans droits, exclus de la citoyenneté par les gouvernements

---

<sup>27</sup> *Ce qui reste d'Auschwitz*, Payot & Rivages, Paris, 1999, p. 92

<sup>28</sup> *Ibidem*, p. 169

<sup>29</sup> Dans *Homo Sacer*, Agamben propose une comparaison entre l'*homo sacer* et le réfugié (p. 121) et une application de sa conception de la biopolitique à l'humanitaire et à la question des réfugiés dans le chapitre « Les droits de l'homme et la biopolitique »:

« La séparation entre l'humanitaire et la politique à laquelle nous assistons aujourd'hui représente la phase extrême de la séparation entre les droits de l'homme et les droits du citoyen. Les organisations humanitaires, qui à notre époque concurrencent de plus en plus l'activité des organismes supranationaux, ne peuvent en dernière analyse que comprendre la vie humanitaire à l'intérieur de la nue ou de la vie sacrée. Elles entretiennent malgré elles, une solidarité secrète avec les forces qu'elles devraient combattre... Séparé du politique, l'humanitaire ne peut que reproduire l'isolement de la vie sacrée sur lequel se fonde la souveraineté; et le camp – l'espace pur de l'exception – est le paradigme biopolitique dont il ne parvient pas à venir à bout », pp. 144-145.

<sup>30</sup> Article *Biopolitique* du *Dictionnaire de pensée médicale*, sous la direction de D. Lecourt, PUF, Paris, 2004, pp. 176-179.

<sup>31</sup> Voir notamment *Aux bords du Monde, les réfugiés*, Flammarion, Paris, 2002 ainsi que « Les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) » *Autrepart*, no. 25 (Mars 2003) et la « La main gauche de l'empire » *Multitudes*, no. 11 (Hiver 2003), pp. 67-77.

étrangers ou propres qui refusent d'enregistrer les personnes déplacées (IDP). La destruction de tout ce qui constitue le monde social et politique et la perte des médiations rendent la vie totalement « vulnérable » comme dit le langage humanitaire, ou totalement « nue » comme la désigne Agamben : une vie immédiate sur laquelle peut s'exercer le « biopouvoir », un pouvoir fondé sur l'impossible distinction entre la vie naturelle (*zoé*) et la vie sociale ou politique (*bios*).

Ayant perdu leur identité sociale passée, souvent privés de carte d'identité nationale ou internationale, « Les réfugiés n'ont plus de vie sociale, mais plutôt une survie biologique. Le seul statut que les camps admettent et même décrètent est celui de victime, le réfugié est en attente, n'a pas le droit de travailler, puisque la vie lui est donnée, l'application de ce principe instaure une contradiction entre la vie biologique minimale et l'existence sociale et politique des individus, le réfugié est certes vivant mais il n'existe plus. Le réfugié ne possède plus que sa vie nue dont le maintien dépend du secours humanitaire ». Selon le principe « *security, food and health* », d'une vie minimale sous perfusion où le précaire est l'officiel, toute une population est artificiellement tenue en vie, par une perfusion internationale.

Dans cette situation transitoire de précarité, le dispositif des camps de réfugiés vise à soigner les corps et à tenir à l'écart des dangers de la guerre aussi bien que de la vie sociale ordinaire. Les camps de réfugiés se caractérisent donc comme des dispositifs policiers, alimentaires et sanitaires de mise à l'écart des populations placées sous la dépendance de l'humanitaire. Ils correspondent ainsi, selon Agier, à la création d'espaces de non-droit, d'espaces d'exception et d'anomie. Eternels errants qui peuvent passer 10 à 20 ans dans des camps, les réfugiés sont des indésirables, tenus à l'écart du monde, vivant une vie indéfinie, « séparée de son contexte et qui, ayant pour ainsi dire survécu à la mort, est devenue incompatible avec le monde humain », selon une formule d'Agamben<sup>32</sup>. Les camps de réfugiés correspondent à un processus global de ségrégation et de mise en quarantaine planétaire d'une partie de la population mondiale dont l'humanitaire assure la gestion au moindre coût.

## **II. Les limites d'une approche biopolitique de l'humanitaire**

L'humanitaire sous la forme des critères d'accueil des réfugiés ou d'aide aux populations déplacées et victimes des guerres correspondrait ainsi à une prévalence de la préservation de la vie biologique et de sa gestion, d'une vie nue privée de toute socialité et dans des espaces d'anomie. L'analyse de ces phénomènes en termes de biopolitique, pour être suggestive, manque toutefois, selon moi, de pertinence. La notion de biopolitique est une catégorie si

---

<sup>32</sup> *Homo Sacer*, p. 110.

large qu'elle peut s'appliquer aussi bien aux malades en fin de vie et à la sur-médicalisation qu'au racisme, au contrôle des naissances, au planning familial et aux camps de concentration ou de réfugiés. Cette extension du concept déjà présente chez Foucault, s'accroît dans l'usage qu'en propose Agamben pour lequel la biopolitique perd toute spécificité de discours sur la modernité. La vie nue comme lieu d'exercice de la biopolitique désigne aussi bien l'*Homo Sacer* de l'antiquité, les relations dans l'état de nature de Hobbes, les camps comme objet d'exercice de la souveraineté par excellence, ou l'action des organisations humanitaires internationales en marge de la souveraineté. En ce sens, elle englobe l'humanitaire et les réfugiés de même que toute prise en considération de la vie et toute relation entre le médical et le politique, avec une extension encore accrue par l'obscurité de son usage et des basculements rhétoriques entre biopolitique et thanatopolitique qui effacent la différence entre pouvoir de faire vivre et de faire mourir.

Les catégories de biopolitique et de vie nue proposées par Agamben sont des concepts si lâches dans leur compréhension et si indiscriminés dans leur extension que la labilité de leur application semble au prime abord irréfutable. L'attrait de ces notions tient moins à leur rigueur ou à même à leur inventivité heuristique qu'à leur parfum de radicalité établissant des liaisons cachées entre démocratie et totalitarisme, humanitaire et holocauste<sup>33</sup>. Toutefois, une telle radicalité est aussi contestable politiquement que superficielle quand elle permet de faire l'économie de toute analyse spécifique des phénomènes ainsi englobés. Si l'on se dispense d'analyser les déplacements de population, la structure des nouvelles guerres qui s'en prennent aux populations civiles, les économies de guerres, etc., on peut retrouver sous tous ces phénomènes une même forme de biopolitique. Mais on peut tout aussi bien y voir l'expression de la modernité, de la technique ou de la globalisation. Renvoyant toute forme de rapport du pouvoir et de la vie à une forme de biopolitique, cette radicalité se réduit souvent à des banalités sur la politique comme lieu de rencontre et de distinction de la nature et de la culture.

Au demeurant, tout en étant trop large au point d'être irréfutable, l'interprétation biopolitique de l'humanitaire se révèle inadéquate pour des raisons à la fois de principe et de pratique:

1) En amont, au niveau des principes, l'humanitaire relève également d'une théorie de la souveraineté classique, dans les termes de Foucault. Le droit humanitaire avec les conventions de Genève appartient au droit international des Etats souverains et trace des limites du

---

<sup>33</sup> Je ne traite pas ici de l'usage qui est fait des vues d'Agamben reprenant celles de C. Schmitt sur l'état d'exception dans leur application aux démocraties. Je limite mon propos à la pertinence de ces analyses pour l'humanitaire.

pouvoir de tuer dans la guerre<sup>34</sup>. La réalité première de l'humanitaire est d'accompagner la violence des guerres et des massacres, les camps de réfugiés pouvant être des lieux de violence ou de replis stratégiques pour les combattants. Voir l'humanitaire comme une forme de bio-pouvoir revient à oublier son inscription dans une réalité brute de rapports de force ou de violence. L'humanitaire c'est aussi « aider à survivre et laisser tuer » plutôt que faire vivre et laisser mourir.

Par rapport à la violence des guerres, l'humanitaire est une frêle limitation d'un pouvoir souverain de tuer plutôt qu'une gestion de la vie à proprement parler. Voir les camps de réfugiés comme des lieux d'exception et de non droit, comme l'application d'une biopolitique également à l'œuvre à Auschwitz, c'est confondre les causes et les conséquences : ce sont les guerres qui privent les gens de leur droit et non l'humanitaire. Au mieux, les organisations humanitaires parviennent, via le statut de réfugié, à rétablir les individus dans certains de leurs droits, au pire, elles échouent à le faire, mais incarnent moins un biopouvoir qu'une absence de pouvoir.

L'humanitaire n'est pas un pouvoir autonome qui produirait des réfugiés comme les camps de la mort ont produit des musulmans. C'est au moins la différence minimale entre les camps de concentration et les camps de réfugiés. Faire d'Auschwitz et de la vie nue incarnée par les musulmans des camps le paradigme d'une modernité biopolitique dont l'humanitaire serait une expression, c'est accessoirement éliminer toute distinction entre médecine et assassinat au prétexte que ce sont deux manières de prendre la vie comme objet premier.

Que l'humanitaire et le traitement des réfugiés ne soient souvent que l'habit et l'alibi de politiques internationales de puissance, que les organisations humanitaires se trouvent instrumentalisées par des politiques de déplacement ou d'élimination des populations, qu'elles « entretiennent ainsi, malgré elles, une solidarité secrète avec les forces qu'elles devraient combattre » n'est pas le dévoilement d'un secret comme le suggère Agamben, mais une évidence qui a déjà été fort bien analysée par ailleurs<sup>35</sup>, sans référence à la notion de biopolitique. La dépendance des organisations humanitaires envers les Etats est en outre conforme au droit international, droit conventionnel des Etats qui sont à la fois signataires des conventions Genève et les principaux donateurs des organisations internationales humanitaires, comme le Haut Commissariat aux Réfugiés.

---

<sup>34</sup> Pour une interprétation des règles fondamentales du droit humanitaire sur la distinction entre combattant et non combattants comme découlant de l'égalité souveraineté des Etats, voir par exemple Michael Walzer dans *Guerres justes et injustes*.

<sup>35</sup> Voir à ce propos les ouvrages de R. Brauman, A. Destexhe ou *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanitaire*, sous la direction de J. Moore, Gallimard, Paris, 1999. La participation indirecte de l'humanitaire à des politiques de déplacement des populations ou de nettoyage ethnique, notamment en Bosnie, a été dénoncée publiquement par Sadako Ogata, alors Haute Commissaire aux Réfugiés, comme une alternative entre évacuer des populations et être complice de nettoyage ethnique ou les maintenir sur place et être complice de leur assassinat.

Les affirmations d'Agamben sur la séparation entre politique et humanitaire à laquelle nous assisterions de nos jours, interprétée comme l'achèvement de la séparation des droits de l'homme et des droits du citoyen<sup>36</sup>, restent obscures. Elles évincent l'inscription *de facto* de l'humanitaire dans le monde commun des conflits politiques aussi bien que la difficulté à définir le droit humanitaire entre droits de l'homme et droits du citoyen. Des analyses en termes de biopolitique comme pouvoir de régulation et non de législation, dans les termes de Foucault, ou comme lieu d'anomie ou d'exception, selon Agamben, échouent à penser ce qu'il y a de spécifique dans la politique ou le droit international comme lieu d'articulation de plusieurs souverainetés. De ce fait, une interprétation biopolitique élude une réflexion sur le droit humanitaire international comme norme ou référence de l'action humanitaire, alors que, comme le souligne Agier, la déshumanisation des victimes est aussi un effet direct de la dérégulation des guerres contemporaines.

2) Par cette occultation de la dimension juridique du droit international (*jus in bello* et droit international humanitaire) et l'incapacité à penser les difficultés et les spécificités de politique et d'éthique internationales, la biopolitique s'apparente à un autre concept souvent mobilisé par théoriser l'humanitaire, celui de politique de la pitié élaboré par Hannah Arendt dans *Essai sur la révolution*, repris par L. Boltanski dans *La souffrance à distance* et ou par R. Brauman dans *Humanitaire le dilemme* pour rendre compte de la position de spectateur ou de celle d'acteur de l'humanitaire. Le point commun entre les notions de politique de la pitié et de biopolitique est qu'elle insiste sur la réduction de l'individu à la masse et la manière dont l'humanitaire n'a plus affaire qu'à une masse de souffrances indifférenciées et interchangeables, où la singularité de la compassion se perd. Absorbée par l'impératif d'alléger les souffrances, ne voyant plus dans les malheureux que leur malheur, une politique de la pitié finit par être antithétique de la justice et de toute norme de droit.

Si la biopolitique et la politique de la pitié soulignent la réduction des individus à leur souffrance, à leur corps biologique et à la masse à laquelle l'humanitaire participe, il y a toutefois une différence importante entre ces deux notions. Une politique de la pitié repose sur la distinction entre ceux qui souffrent et ceux qui ne souffrent pas et analyse le spectacle de la souffrance. A la différence de la biopolitique, elle décrit notre sensibilité morale et ses effets et c'est à ce titre que L. Boltanski la mobilise dans son analyse de la souffrance à distance. Elle traite de notre rapport aux victimes, ou de la représentation que nous nous en faisons

---

<sup>36</sup> Sur ce point comme sur d'autres, Agamben reprend les remarquables analyses d'H. Arendt sur les réfugiés comme catégorie de sans droits et de sans Etats qui, se trouvant privés des droits de citoyen, se sont aussi retrouvés privés de tout droit de l'homme (Voir le dernier chapitre de *L'impérialisme*). L'interprétation biopolitique qu'il donne des analyses d'Arendt affaiblit leur clarté sans ajouter à leur force.

alors que la biopolitique se présente comme un point de vue sans point de vue, un processus anonyme et inassignable.

En ce sens les analyses fort justes de D Fassin sur la modification des critères d'attribution du droit d'asile ou de régularisation des étrangers ne seraient pas moins pertinentes si elles étaient interprétées en termes de politique de la pitié qui vise le corps souffrant jusqu'à oublier la justice des causes politiques et les normes juridiques d'attribution du droit d'asile. De même, le recours à la biopolitique serait plus pertinent si on la considérait comme caractérisant *notre* perception de l'humanitaire plutôt que l'humanitaire vu de nulle part. Car la biopolitique appliquée à l'humanitaire efface les causes de la privation des droits et gomme la violence de guerre que précisément la représentation médiatique de l'humanitaire vise à estomper pour les spectateurs. Elle impose aux relations internationales un paradigme de préservation, voire de médicalisation de la vie qui n'est qu'un biais de perception ; la réalité de l'humanitaire pour ceux qui la reçoivent étant plutôt celle de la violence des guerres et de la rareté des ressources (médicales) plutôt que d'une surmédicalisation. L'humanitaire reste un épiphénomène des conflits guerriers que la notion de biopolitique érige en prisme d'interprétation de la réalité. Voir là l'exercice d'une biopolitique reproduit une représentation médiatique aseptisée de la violence des guerres, sans l'analyser en tant telle.

3) Les notions de biopolitique et de vie nue, sans médiation, reproduisent le prisme de désocialisation que l'humanitaire nous donne, voire se donne, sur les victimes et tend occulter que l'aide humanitaire et la vie des réfugiés se déploient dans des espaces de pouvoir et de conflits politiques et sociaux. La situation de réfugiés et l'aide humanitaire ne sont pas plus séparables des causes de la perte des droits (c'est-à-dire des guerres) que du bouleversement et de la redéfinition des catégories nationales et sociales qu'elles accompagnent et engendrent. Michel Agier décrit ainsi avec finesse l'humanitaire comme un espace de socialisation et de création de nouvelles identités et de relations sociales qui dépassent et déplacent les catégorisations « nationales » que les organisations humanitaires appliquent aux victimes. La multiplication des organisations humanitaires dans certains lieux ou dans les camps de réfugiés engendrent « des ordres sociaux d'un nouveau type » où les réfugiés connaissent des trajectoires différentes selon leur passé, leur origine, leur place dans le camps, leur dépendance envers l'aide humanitaire, leur relation à l'exil ou au possible retour.

L'inscription de l'aide humanitaire dans des conflits et des catégories sociales antérieures ou consécutives aux guerres prévaut aussi hors des camps de réfugiés, dans des villes ou pays pour une large part dépendant de cette aide et de celle des organisations internationales, par

exemple en Bosnie-Herzégovine<sup>37</sup>. Du point de vue de ceux qui reçoivent cette aide, la réalité première est celle de la violence de la guerre ou des difficultés de l'après-guerre. Le registre de la réduction à l'être souffrant, au corps biologique, voire de la déshumanisation et de l'animalisation décrit pour les Bosniens l'expérience de la guerre ou l'acharnement de l'ennemi à les humilier et les détruire, mais non l'expérience de l'humanitaire. Cette dernière est vécue comme une chute dans la hiérarchie sociale, des intellectuels se trouvant dans leur parcours de réfugiés traités à égalité avec des paysans ou relégués au statut de *gasterbeiter* en Allemagne. C'est également une chute dans une hiérarchie de l'humanité par le regard des humanitaires et des internationaux « qui se croient en Afrique », ignorent que la Bosnie est « civilisée » et que les gens sont cultivés, le problème étant que les humanitaires « avant d'être envoyés ici, cela fait partie de leur formation d'avoir affaire à des gens qui n'ont pas de ressources ». La chute que représente l'humanitaire ne peut être qualifiée de chute dans une vie nue, dans laquelle Agier voit une dimension d'universalité anthropologique. Le dénuement est moins une structure anthropologique universelle de l'homme déraciné et désocialisé que le prisme donné par l'humanitaire sur l'humanité. Parler de vie nue et de dénuement pour caractériser les réfugiés et l'objet de l'humanitaire équivaut à reproduire le point de vue de celui qui ne souffre pas, spectateur ou acteur de l'humanitaire, plutôt qu'à dévoiler une condition existentielle du réfugié. L'humanité que révèle l'aide humanitaire pour ceux qui la reçoivent en Bosnie n'est pas nue et biologique mais de part en part qualifiée et hiérarchisée selon des échelles sociales nationales ou des internationales entre les individus ou entre les peuples dont la vie compte ou pas.

Cette référence à la réception de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine et à la situation des réfugiés et des personnes déplacées ne vise pas à être extrapolée hors de son contexte sans comparaison de diverses situations empiriques. Elle corrobore toutefois les analyses proposées par M. Agier de l'humanitaire comme tributaire, révélateur ou créateur d'ordre sociaux internationaux et nationaux, qui s'accordent peu avec le paradigme biopolitique. Parler de vie nue sans médiation gomme la réalité des relations sociales, nationales et internationales dans lesquelles s'inscrit l'action humanitaire, relations entre réfugiés antérieures ou consécutives aux guerres, entre acteurs nationaux et internationaux qu'ils soient individuels ou étatiques. Enfin, en distinguant le point de vue des récipiendaires de l'aide, cette référence suggère que l'interprétation biopolitique de l'humanitaire selon le paradigme de la vie nue décrit au mieux le point des spectateurs et des acteurs de l'humanitaire.

---

<sup>37</sup> Je renvoie à mes propres travaux sur la réception de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine: « Une chute dans l'échelle de l'humanité: les topiques de l'humanitaire pour ses récipiendaires » in *Les Mots de la guerre*, revue *Mots, Les langages du politique*, n° 73, novembre 2003, ENS éditions, Lyon, pp. 97-116.

Pour résumer, voir l'humanitaire comme une forme de biopolitique est à la fois trop large et apparemment irréfutable, tout en étant non pertinent voire trompeur. Une lecture biopolitique de l'humanitaire comme lieu d'exception, tend à transformer un épiphénomène en réalité première de la violence des guerres ou des déplacements massifs de population. En gommant les causes spécifiques de la privation des droits, elle tend à confondre les causes et les conséquences, le droit humanitaire et l'aide humanitaire ne traitant par principe que des causes des violences guerrières.

### **III. Individualisation et aide humanitaire**

Au-delà de ces remarques essentiellement critiques, et sans vouloir cultiver le paradoxe, des travaux récents sur l'aide humanitaire soulignent l'ambiguïté des liens entre politique, humanitaire et individualité plutôt qu'une tentative de mainmise sur l'humanité comme espèce et sur la vie biologique. Ils éclairent des aspects de l'humanitaire écartés par sa conception en termes de préservation de la vie. Il s'agit, d'une part, du traitement humanitaire des morts de la guerre et, d'autre part, des politiques de retour des réfugiés dans leur lieu d'origine, deux aspects de l'humanitaire conformes au droit international et qui ne cadrent guère avec une approche biopolitique, d'autant qu'ils visent à rétablir le lien familial ou le lien social, à réinscrire les victimes dans une communauté.

Selon D. Voldman et L. Capdevilla, dans *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre*, le développement du droit et des actions humanitaires dans les conflits se présente comme une individualisation des victimes en réponse à la massification croissante dans la mort au XX-ème siècle. L'augmentation du nombre de morts dans les guerres s'est accompagnée d'une prise en compte de chacun d'eux. Plus les combattants furent nombreux à mourir, plus les survivants essayèrent de donner à chacun une sépulture identifiable et localisable, notamment à partir de la guerre de sécession et de la deuxième guerre mondiale. Plus les sociétés démocratiques ont envoyé leurs propres citoyens à la mort, plus elles ont poussé à une individualisation dans la mort dont les tombeaux aux soldats inconnus sont la trace. A partir du XIX-ème siècle, la codification militaire et le droit humanitaire ont établi les grands principes d'une comptabilité des morts de la guerre et du traitement des cadavres, interdisant notamment leur mutilation. Les pratiques humanitaires de recherche des disparus par le CICR ont accompagné cette demande sociale et démocratique d'individualisation dans la mort.

Plus ambiguës dans leur rapport à l'individualité, les politiques d'aide au retour des réfugiés dans leur pays d'origine se présentent comme une aide à la reconstruction matérielle



des logements et à la restauration des droits, comme le droit de propriété. Les projets humanitaires mis en oeuvre dans divers pays, par le HCR notamment, visent à « imaginer la coexistence »<sup>38</sup>. Des micro-projets faisant travailler ensemble des individus appartenant à des groupes qui se sont combattus ou entretués (au Rwanda, au Kosovo, en Bosnie ou à Chypre) visent à rétablir le lien social. L'évaluation critique qui en est faite dans l'ouvrage *Imagine coexistence* révèle la difficulté d'une conception du lien social et politique fondé sur les relations interindividuelles. Ces projets s'avèrent dans l'ensemble des succès ; les individus acceptent de travailler ensemble, des liens se nouent ou se renouent. Mais ce succès reste limité au niveau individuel et local et ne produit pas de changements sociaux ou politiques plus étendus, soit que les individus concernés ne modifient pas leur perception du groupe adverse, se contentant de considérer leur collègues comme des exceptions, soit que les changements locaux rencontrent l'obstruction d'institutions nationales. Or, les organisations humanitaires et leurs donateurs espéraient que le rétablissement du dialogue et des relations intersubjectives contribuerait à l'émergence d'une société civile et à l'instauration de formes de pouvoir démocratiques et multiculturelles. L'aide humanitaire, souvent utilisée par des organisations étatiques, inter-étatiques ou internationales comme une forme de sous-traitance, révélerait certaines illusions sur les relations interindividuelles comme source de la société civile et lieu de transformation du pouvoir.

Que ce soit sous la forme du traitement des morts ou des politiques de retour des réfugiés, l'aide humanitaire exprimerait nos attentes, peut-être illusoire, envers l'individualité comme réponse et remède aux politiques de destruction de masse.

Isabelle Delpla

Université Paul Valéry-Montpellier III

---

<sup>38</sup> Chayes, Antonia and Martha Minow, eds. *Imagine Coexistence. Restoring Humanity After Violent Ethnic Conflict*, Jossey-Bass, San Francisco, 2003.